



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-361

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-06-21-00001 - AP modifiant l'arrêté préfectoral
n°75-2026-06-16-00009 prescrivant les mesures temporaires en
application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans le canal
Saint-Martin à Paris pour permettre à la Ville d'organiser une
baignade dans le canal Saint-Martin (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2026-06-21-00001

AP modifiant l'arrêté préfectoral
n°75-2026-06-16-00009 prescrivant les mesures
temporaires en application de l'article R. 4241-26
du code des transports dans le canal
Saint-Martin à Paris pour permettre à la Ville
d'organiser une baignade dans le canal
Saint-Martin



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-16-00009 prescrivant les mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans le canal Saint-Martin à Paris pour permettre à la Ville d'organiser une baignade dans le canal Saint-Martin

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à R. 4241-71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 16 juin 2026 ouvrant et réglementant la baignade du canal Saint-Martin pendant la saison estivale 2026 ;

Vu la demande initiale déposée par la Ville de Paris le 16 juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-06-16-00009 du 16 juin 2026 prescrivant les mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans le canal Saint-Martin à Paris ;

Vu la demande modificative déposée par la Ville de Paris le 20 juin 2026 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé prescrit les mesures temporaires de navigation en vue de permettre à la Ville de Paris d'organiser une baignade dans le canal Saint-Martin du 17 au 23 juin 2026 ; que compte-tenu de la vague de chaleur en cours, la Ville a demandé à étendre les plages horaires des baignades de 15h à 21h à compter du 22 juin et prolonger la baignade jusqu'au samedi 4 juillet inclus ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de modifier les mesures de police de la navigation prises par l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 16 juin susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1°) A l'article 1^{er}, les mots « **du 17 au 23 juin 2026, de 16h à 20h** » sont remplacés par « **du 17 juin au 21 juin de 16h à 20h et du 22 juin au 4 juillet, de 15h à 21h** » ;

2°) A l'article 2, les mots « **du 17 au 23 juin** » sont remplacés par « **du 17 au 4 juillet** ».

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 16 juin 2026 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3

La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 21/06/2026

Le Préfet de région d'Île de France,
Préfet de Paris

Signé

Georges-François LECLERC

Unité Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de Paris
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15
Tél : 01 82 52 51 77
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

2/2